

COMMUNE D'AIGUILLON**Département**

Lot et Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****SÉANCE DU MARDI 10 DÉCEMBRE 2019**

Nombre de membres  
du conseil : 27  
En exercice : 27  
Qui ont pris part à la  
réunion : 18

L'an deux mille dix-neuf, dix décembre à dix-huit heures trente,  
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance,  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Date de convocation :  
04/12/2019

**Étaient présents** : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Christiane FAURE, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Jean-Pierre PIBOYEU, Alain LACRAMPE MOINE, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

**Étaient absents** : MM. Fabienne TREZEGUET DIOUF, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Monique SASSI, Bernard COURET, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Catherine SAMANIEGO, Patrick LE GRELLE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ.

Objet de la  
délibération**Projet de création  
d'un parc  
photovoltaïque –  
Ancienne carrière**

-  
Adoption de  
principe

**Pouvoirs de vote** :

Mme TREZEGUET DIOUF à M. GUINGAN  
Mme BEYRET TRESEGUET à Mme LEVEUR  
Mme SASSI à M. SADIR  
M. COURET à M. CADAYS  
Mme MACARIO DE OLIVEIRA à M. SAUVAUD  
Mme KAZAOUI à Mme FAURE  
Mme SAMANIEGO à M. CASTAGNOS  
Mme CAMPOY MARTINEZ à Mme LARRIEU

Monsieur Gabriel LASSERRE a été élu secrétaire de séance.

φφφφφφφφ

Monsieur le maire expose à l'Assemblée le rapport suivant :

Publié le

La société GAÏA Etablissement Lot-et-Garonne, anciennement Roussille, exploite depuis 2012 une carrière à ciel ouvert de matériaux alluvionnaires sur la commune d'Aiguillon (47). L'autorisation d'exploitation a été accordée par arrêté préfectoral n°2012072-0013 du 12 mars 2012 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 12 mars 2022. L'exploitation autorisée s'étend sur environ 5.4 hectares.

Les propriétaires M. AMIEL et M. MAILLE, ont fait part de leur souhait de développer un projet photovoltaïque flottant et au sol sur leurs parcelles exploitées et cadastrées section ZH 8pp, ZH 35, ZH n°47 pp et ZE 379 en partenariat avec la société URBASOLAR.

Pour la réalisation de ce projet, des échanges avec URBASOLAR, les propriétaires et GAÏA ont permis de déterminer les modifications de réaménagement à réaliser sur ces parcelles dans l'hypothèse où le projet photovoltaïque se réalisera.

L'emprise du site, les méthodes et conditions d'exploitation ainsi que la remise en état des autres parcelles ne seront pas modifiées.

La reconversion de cette ancienne carrière en centrale photovoltaïque au sol sur un site d'environ 25 ha situé au lieu-dit « Métairie Neuve » et « A Misère » nécessite l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme. Les terrains du projet sont classés en zone naturelle de carrière (Nc) n'autorisant pas le développement de centrale photovoltaïque dans le PLU. Afin de mettre en œuvre ce projet, la communauté de communes doit utiliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Aiguillon. Cette procédure peut être utilisée si le projet représente un intérêt général (même s'il est porté par une structure privée) et que le PLU est adapté pour le permettre. Le dossier de mise en compatibilité doit permettre :

- De démontrer l'intérêt général de l'opération ;
- De présenter les mises à jour des seules pièces du PLU permettant la réalisation du projet.

La fin d'activité des terrains du projet est prévue dans le courant de l'année 2020. La société Gaïa a déposé un dossier de demande de modification des conditions de remise en état des terrains afin que le site soit compatible avec le projet photovoltaïque à l'issue de l'exploitation. Les terrains seront restitués sous la forme d'un plan d'eau et de remblai de stérile, ainsi les sols ne seront pas destinés à être cultivés ou utilisés à des fins agricoles.

La procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU sera composée des étapes suivantes :

- Elaboration du rapport de présentation reprenant éléments techniques et le diagnostic environnemental du projet ;
- Saisine de l'autorité environnementale ;
- Consultation des Personnes Publiques Associées et de la CDPENAF ;
- Enquête publique simultanée avec le dossier d'autorisation de la centrale photovoltaïque au sol ;
- Délibération du conseil communautaire approuvant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation du projet.

**Le Conseil municipal,  
après en avoir délibéré**

25 voix pour,  
0 voix contre,  
1 abstention (Monsieur GIRARDI)

- **APPROUVE** le projet de création d'un parc photovoltaïque sur les parcelles cadastrées section ZH 8pp, ZH 35, ZH n°47 pp et ZE 379,
- **SOLLICITE** la Communauté de Commune du Confluent et des Coteaux de Prayssas pour continuer la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU de la Commune d'Aiguillon,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Aiguillon, le 11 décembre 2019  
Pour copie certifiée conforme au registre,

Le Maire,  
Jean-François SAUVAUD

